

La longue histoire de la justice turque[°]

par Yavuz Aydın*

ancien magistrat, fondateur de Justice for Rule of Law ASBL

Les événements ayant affecté la justice turque depuis la tentative de coup d'État du 15 juillet 2016, récit d'un juge qui en a été témoin

Ce n'est un secret pour personne que le pouvoir judiciaire a souvent été utilisé comme un moyen de faire taire, à différents niveaux, les dissidents. Toutefois, tout au long de l'histoire de la République de la Turquie, la situation n'a jamais été aussi déplorablement grave.

Au 15 juillet 2016, jour de la tentative de coup d'État, il y avait environ 14500 juges et procureurs en Turquie. Dans ce nombre, 4 560 ont été révoqués en quelques semaines. À l'heure actuelle, il y a environ 21 000 juges et magistrats. Cela signifie que, sur une période de quatre ans, par la destitution et l'emprisonnement de milliers de magistrats, et l'intimidation des magistrats restants, le gouvernement Erdoğan a embauché 11000 nouveaux magistrats « accrédités » et ainsi mis au pas la justice.

Au cours des 96 années de son histoire, la Turquie a connu des moments difficiles. Les coups d'État militaires de 1960 et 1980, ainsi que l'intervention de l'armée en 1971, ont été les moments les plus difficiles pour la démocratie constitutionnelle et le principe de la séparation des pouvoirs. Toutefois, même à ces époques, les juges n'étaient pas soumis à des purges comparables. Par exemple, après le coup d'État sanglant et injuste de 1980, seuls 47 juges et procureurs ont fait l'objet de procédures administratives ou judiciaires de destitution, un total de 120 universitaires ont été révoqués et 47 journalistes arrêtés, des chiffres qui ne sont aucunement comparables avec ceux d'aujourd'hui.

Comment Erdoğan a-t-il acquis un tel pouvoir sur le système judiciaire ? C'est vraisemblablement la raison pour laquelle, le jour même où elle s'est produite, il a décrit la tentative de coup d'État comme un « don de Dieu ». À tout le moins, il est clair qu'il a profité de cette occasion beaucoup plus efficacement qu'on ne pouvait s'y attendre. Comment a-t-il fait ça ? Attaquer les juges et la justice en premier lieu l'a énormément aidé pour faire de son pouvoir un pouvoir autocratique.

[°] Version française par Simone Gaboriau, présidente de chambre honoraire de la Cour d'appel de Paris, già presidente del Syndicat de la Magistrature (France) co-fondatrice di MEDEL.

Tout cela rappelle Dick le Boucher, qui dans Henry IV de Shakespeare déclare : « La première chose que nous ferons après la révolution sera de tuer tous les juristes ». Dans l'histoire, il croit que les juristes entravent la révolution planifiée avec Jack Cade. Par conséquent, ils doivent être éliminés. Les priorités des esprits autoritaires sont restées inchangées depuis que Shakespeare a écrit cette pièce il y a plus de quatre siècles.

En fait, tout cela a toujours été parfaitement connu des autocrates du monde entier. Comme l'Allemagne et l'Italie avant et pendant la Seconde Guerre mondiale, de nombreux autres pays, comme l'Argentine, l'Uruguay, l'Espagne, etc., dans leur lutte pour la démocratie, ont connu des temps sombres similaires. Aujourd'hui encore, et même au sein de l'Union européenne, nous sommes confrontés à des problèmes similaires en Pologne, en Hongrie et en Bulgarie, pour n'en nommer que quelques-uns.

Toutefois, l'ampleur de l'attaque contre le pouvoir judiciaire dans l'expérience amère de la Turquie n'est comparable à aucun des exemples qui viennent d'être mentionnés. La raison spécifique pour laquelle les juges et les procureurs ont fait l'objet d'une attaque aussi brutale et étendue en Turquie réside dans le fait qu'Erdoğan savait que la plupart des juges ne se plieraient pas à l'arbitraire et à l'oppression qui se profilaient à la suite de la tentative de coup d'État du 15 juillet 2016. Il savait aussi très bien que les juges persécutés n'obéiraient pas à l'armée si le coup d'État réussissait. Ainsi, il n'y avait plus d'autre choix que d'éliminer d'un seul coup 1/3 du pouvoir judiciaire. En fin de compte, toutes les autres atrocités et formes d'oppression ont été possibles grâce à la perpétuation habile d'une purge massive du système judiciaire.

Immédiatement après 2016, les violations des libertés fondamentales ont atteint des niveaux records lors du 96e anniversaire de la République de Turquie. Aujourd'hui, nous parlons d'un pays qui, depuis juillet 2016, a emprisonné plus de 300 journalistes, des responsables de partis et des dizaines de maires élus avec le HDP (parti démocratique du peuple pro-kurde), le président de l'association des juges YARSAV (aujourd'hui dissous) et le président de l'Association des avocats progressistes (ÇHD), ainsi que plus de 300 000 autres personnes, accusées injustement de liens avec le terrorisme.

Plus de 50 000 personnes en Turquie sont actuellement emprisonnées sans avoir commis d'actes violents et en réalité pour avoir tenté d'exercer leur liberté d'expression ou tout simplement pour avoir été étiquetées dissidentes. Il n'est pas surprenant que notre pays aujourd'hui se classe au 108e rang sur 126 pays selon l'Indice de l'État de droit 2020, alors qu'en 2014, il était 59e à l'époque des manifestations de Gezi et des enquêtes sur la corruption.

Il convient de noter que tout ce qui pourrait arriver dans un pays après un coup d'État réussi s'est produit sous le gouvernement Erdoğan grâce à l'état d'urgence qui a duré deux ans puis est devenu permanent grâce aux changements constitutionnels de 2017. De ce point de vue, on peut dire que ce qu'Erdoğan a mis en place était un coup d'État réussi.

À ce stade, il convient de souligner que les arrestations sont fondées sur la base d'une interprétation pervertie de l'article 100a 314 du Code pénal turc (adhésion à des organisations terroristes armées), qui est également la seule base pour la révocation et l'arrestation de tous les juges et procureurs mentionnés précédemment. La CEDH a reconnu l'illégalité et l'arbitraire de cette interprétation détournée de la loi.

Le 18 octobre 2020, la CEDH a communiqué au Gouvernement turc des questions relatives aux procédures concernant 476 juges arrêtés. Avec ce groupe d'affaires, les recours de plus de 1000 des 2500 juges arrêtés ont atteint le stade de la communication, plus de quatre ans après, en 2016, leur destitution et leur arrestation sans précédent. Pour les 1500 autres, il n'y a toujours pas de lumière à Strasbourg au bout du tunnel.

À ce jour, la CEDH a déjà constaté des infractions à l'article 5 § 1 de la Convention européenne des droits de l'homme dans les cas d'Alparslan Altan (n° 12778/17, 16 avril 2019) et de Hakan Baş (n° 66448/18, 3 mars 2020). La première affaire concernait la détention d'Alparslan Altan, ancien membre de la Cour constitutionnelle turque, tandis que la seconde concernait le juge Hakan Baş, alors juge. Tous deux avaient été arrêtés en 2016, accusés sans fondement de faire partie, comme 2500 autres collègues, d'une organisation terroriste. Entre autres, ce fait est clairement mis en évidence dans la récente décision de la Cour *dans l'affaire Ragip Zarakolu c. Turquie* (15064/12) [1] du 15 septembre 2020.

Toutefois, une décision récente de la Cour constitutionnelle turque dans *l'affaire Yıldırım Turan* [2] (appel 2017/10536) ne laisse aucune place à un changement d'approche de la part de la justice turque. Dans cet arrêt, véritable farce, la Cour constitutionnelle turque a ouvertement méprisé l'autorité des décisions de la CEDH, refusant explicitement de se conformer à ces décisions *Alparslan Altan et Hakan Baş*. Cet arrêt a clairement rendu inutiles les décisions antérieures de la CEDH et a montré que la Cour constitutionnelle turque n'offre aucun recours interne efficace.

À cet égard, il convient de signaler qu'un avis récent (A/HRC/WGAD/2020/51) du Groupe de travail sur les détentions arbitraires du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, indique clairement :

« Au cours des trois dernières années, le Groupe de travail a noté une augmentation significative du nombre de cas portés à son attention concernant des détentions arbitraires en

Turquie. Le Groupe de travail s'inquiète de l'orientation que caractérisent tous ces cas et rappelle que, dans certaines circonstances, l'emprisonnement massif ou systématique ou toute autre privation grave de liberté en violation des règles du droit international peuvent constituer des crimes contre l'humanité. »

Plus récemment, dans sa décision du 22 décembre 2020 dans l'affaire *Selahattin Demirtaş C/ Turquie* [3], la Cour de Strasbourg a relevé, conformément à la déclaration de la commission de Venise[4], que le Code pénal turc ne définit pas les concepts d'«organisation armée » et de « groupe armé ». Avec cette décision, la CEDH a clairement décidé que Demirtaş, ancien co-secrétaire du parti pro-kurde HDP, devait être libéré immédiatement.

En fait, la CEDH avait déjà statué en novembre 2018 en déclarant que la situation de Demirtaş était fondée sur des raisons exclusivement politiques et non juridiques. Il s'agissait de la première affaire dans laquelle la CEDH a estimé que la Turquie avait clairement violé l'article 18 de la Convention Européenne des droits de l'homme combiné avec son article 5 § 3.

Le cas d'Osman Kavala, autre situation dans laquelle la CEDH a conclu à une violation identique par la Turquie, n'est pas différent du précédent. Osman Kavala est toujours détenu malgré l'arrêt de la CEDH et la décision du Comité des ministres du Conseil de l'Europe. En outre, la Cour d'appel d'Istanbul a annulé la décision d'acquittement de Kavala, au mépris de la décision susmentionnée de la CEDH et du Comité des ministres du Conseil de l'Europe. En outre, les juges de la collégialité qui, en 2019, ont osé acquitter Kavala d'accusations non fondées ont été dégradés et mutés d'office dans plusieurs villes à la suite d'une procédure disciplinaire éclair menée par le Conseil turc des juges et des procureurs (HSK).

À cet égard, il est utile de rappeler les mesures prises par le Réseau européen des conseils de justice (ENCJ) contre le Conseil turc des juges et des procureurs (HSYK). Le 8 décembre 2016, l'Assemblée générale de l'ENCJ avait suspendu le statut d'observateur du Conseil turc des juges et des procureurs (HSYK) comme n'étant plus conforme aux statuts de l'ENCJ, car il n'était plus une institution indépendante de l'exécutif et du législatif capable d'assurer pleinement sa responsabilité de soutenir le pouvoir judiciaire dans l'exercice indépendant de la fonction judiciaire [5].

Dans sa récente déclaration datée du 8 décembre 2020, l'ENCJ a caractérisé à nouveau l'incapacité du HSK (anciennement HSYK, mais qui est devenu HSK après la réforme constitutionnelle de 2017) à garantir l'accès à une juridiction indépendante, équitable et impartiale :

« Quatre ans plus tard, malheureusement, la situation ne s'est pas améliorée, au contraire, elle s'est considérablement détériorée. Le Conseil des juges et des procureurs n'en est plus un si ce

n'est dans son appellation, puisqu'aucune de ses actions ou décisions ne démontre des préoccupations pour l'indépendance du pouvoir judiciaire. En l'absence d'un conseil chargé de protéger et de garantir l'indépendance de la justice en Turquie, il n'y a guère, dans ce pays, d'espoir pour l'État de droit en général et pour l'accès à des tribunaux indépendants, équitables et impartiaux pour tous ceux qui se présentent devant les tribunaux, y compris les citoyens turcs."

Dès lors, en Turquie, des milliers de juges et de procureurs démis de leurs fonctions attendent toujours justice. Au moins 500 sont toujours en prison depuis 2016, les 2000 autres, libérés après quelques années de prison sont quotidiennement à nouveau arrêtés, les peines les concernant étant confirmées par la cour d'appel. Murat Arslan, président du YARSAV et lauréat 2017 du Prix Vaclav Havel des droits de l'homme, fait également partie des 500 magistrats encore en prison. Une centaine de ceux qui ont réussi à échapper à cette injustice et à cette persécution tentent de survivre, de s'adapter et de commencer une nouvelle vie en exil en tant que réfugiés dans l'Union européenne. Tout le monde attend le jour où les juges de Strasbourg reconnaîtront enfin qu'il n'y a pas de « recours interne efficace » dans la Turquie d'aujourd'hui. Et bien sûr, ils attendent le jour où le pays respectera les décisions de la CEDH, après une longue interruption du doux rêve d'instaurer l'État de droit.

Malheureusement, dans ce processus, la principale source de profonde déception a été la CEDH. Comme s'il existait un système judiciaire indépendant ou tout autre recours interne efficace dans la Turquie d'aujourd'hui, elle a écarté plus de 30 000 affaires turques dont elle avait été saisie après juillet 2016, invoquant le non épuisement des recours internes. En ignorant tous les arguments avancés dans les actes et étayés par des faits ainsi que des rapports respectables et crédibles du Conseil de l'Europe et des institutions des Nations Unies ainsi que des ONG internationales, la Cour européenne est ainsi devenue partie intégrante du problème, plutôt que de contribuer à sa résolution. Cela signifie que toute personne privée de son emploi et de sa carrière devra attendre une dizaine d'années avant d'obtenir une décision de la CEDH.

Le dernier exemple de cette attitude discutable de la CEDH apparaît dans le rejet de l'intervention, dans une procédure, de MEDEL (Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés), de AEAJ, (Association des juges administratifs européens) de EAJ (Association européenne des juges), Juges pour les juges. Cette intervention visait à mettre en évidence le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et l'absence de garanties propres à l'État de droit en Turquie, étant donné que les affaires en instance concernant les juges turcs arrêtés étaient reliées à cette seule question fondamentale. Pourtant, la deuxième chambre de la CEDH a rejeté sans justification particulière cette intervention essentielle des plus importantes

associations européennes de magistrats. À la suite de cette décision inexplicable, ces associations ont publié un communiqué historique soulignant, encore une fois, que « la Plateforme pour un système judiciaire indépendant en Turquie, composé de l'AEAJ (L'Association européenne des juges administratifs), de l'EAJ (l'Association européenne des magistrats), de MEDEL (Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés) et de « juges pour les juges », continuera de suivre l'évolution de la situation en Turquie et des procédures en cours devant la CEDH, et continuera de soutenir les juges et procureurs turcs injustement persécutés à tout moment et partout où cela est nécessaire ».

Et je dis que cette position ferme, et ce soutien des collègues de toute l'Europe, nous donne la force de garder nos espoirs vivants.

[1] Ragip Zarakolu c. Turquie (15064/12).

[2] Yıldırim Turan [GK], B. Non: 2017/10536, 4/6/2020, disponible chez T.C. Anayasa Mahkemesi.

[3] Selahattin Demirtas c. Turquie (no 2), [GC], Action no 14305/17, §277, 22 décembre 2020.

[4] CDL-AD(2016)002-e, *Avis sur les articles 216, 299, 301 et 314 du Code pénal de Turquie*, adopté par la Commission de Venise lors de sa 106e session plénière (Venise, 11-12 mars 2016), disponible auprès de [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD\(2016\)002-e](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD(2016)002-e)

[5] L'ENCJ vote la suspension du Haut Conseil turc des juges et des procureurs, disponible en <https://www.ency.eu/node/449>

[6] **Déclaration** du conseil d'administration de l'ENCJ sur la situation en Turquie : <https://www.ency.eu/node/578>

[7] Communiqué de l'AEAJ, de l'EAJ, du MEDEL et des juges pour l'indépendance du pouvoir judiciaire en Turquie : <https://www.iaj-uim.org/news/statement-of-aeaj-eaj-medel-and-judges-for-judges-for-an-independent-judiciary-in-turkey/>

[*] Né en 1976 à Niğde (Turquie), Yavuz Aydın est diplômé de la Faculté de droit de l'Université d'Ankara en 1999. Il a terminé ses études en droit de l'Union européenne et en droits de l'homme européens à l'Université d'Exeter (Royaume-Uni).

En tant que juge-rapporteur au ministère turc de la Justice, il participe activement depuis 2004 à l'ouverture des négociations sur l'adhésion de la Turquie à l'UE. Dans ce contexte, entre 2006 et 2011, il a été chargé de l'analyse comparative entre l'acquis européen et le droit turc sur le système judiciaire et les droits fondamentaux. Il a

représenté la justice turque à Bruxelles en tant que conseiller juridique auprès de la délégation permanente de la Turquie auprès de l'UE et a contribué au processus de démocratisation et aux propositions de réforme en 2011-2013.

En 2014, il a repris ses fonctions de juge en Turquie et a été attaqué par le gouvernement en raison de son opposition à l'ingérence du gouvernement dans le système judiciaire. À la suite du 15 juillet 2016, il a été révoqué avec 4500 autres collègues.

Après avoir fui les persécutions subies dans son propre pays, il a obtenu l'asile politique en Roumanie en 2017. Il réside actuellement à Bruxelles, où il étudie les politiques migratoires de l'Union européenne à l'Université Libre. Il est l'un des fondateurs de Justice pour l'Etat de droit ASBL, une association belge qui défend l'indépendance du pouvoir judiciaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne.

Questione Giust